

Art. 2. - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 mai 1996.

**Zine El Abidine Ben Ali**

**Décret n° 96-1025 du 27 mai 1996, portant expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terre sise à N'jajra, délégation de M'saken, gouvernorat de Sousse, nécessaire à la construction d'une station de pompage d'eaux usées à M'saken.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'avis des ministres de l'intérieur et de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Décète :

Article premier. - Est expropriée pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat en vue d'être incorporée au domaine public hydraulique et pour être mise à la disposition du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire (l'office national de l'assainissement) une parcelle de terre sise à N'jajra, délégation de M'saken, gouvernorat de Sousse, nécessaire à la construction d'une station d'épuration à M'saken, entourée d'un liseré rouge sur le plan annexé au présent décret et indiquée au tableau ci-après :

N° de la parcelle sur le plan : 1

N° de la réquisition cadastrale : 54325 C

Situation de la parcelle : N'jajra

Nature de la parcelle : terre nue

Superficie expropriée : 6a 00ca

Noms du propriétaire ou des présumés tels : Salah Ben Ali Ben Mohamed El-Gharmoul.

Art. 2. - Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever ladite parcelle.

Art. 3. - Cette expropriation est déclarée urgente.

Art. 3. - Les ministres de l'intérieur, des domaines de l'Etat et des affaires foncières et de l'environnement et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 mai 1996.

**Zine El Abidine Ben Ali**

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 96-1041 du 28 mai 1996.**

Monsieur Mohamed Fadhel Ben Omrane, inspecteur central des services financiers au ministère du développement économique, est chargé des fonctions de sous-directeur à la sous-direction du suivi des stratégies et des programmes à la direction générale de l'évaluation et du suivi.

**Par décret n° 96-1042 du 28 mai 1996.**

Monsieur Hassani Rezg, ingénieur des travaux au ministère du développement économique, est chargé des fonctions de chef de service des dépenses publiques à la sous-direction des finances publiques à la direction des prévisions du financement intérieur à la direction générale de la prévision.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 96-1026 du 20 mai 1996.**

Monsieur Tahar Ben Marzouka, maître de conférences de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de doyen de la faculté de droit et des sciences économiques et politiques de Sousse à compter du 26 avril 1996.

**Par décret n° 96-1027 du 20 mai 1996.**

Monsieur Hassen El Annabi, maître de conférences de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de doyen de la faculté des sciences humaines et sociales de Tunis à compter du 27 avril 1996.

**Par décret n° 96-1028 du 20 mai 1996.**

Monsieur Habib Zangar, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de doyen de la faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles de Tunis à compter du 26 avril 1996.

**Par décret n° 96-1029 du 20 mai 1996.**

Monsieur Mohamed Ridha Ben Hammed, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de doyen de la faculté de droit et des sciences politiques de Tunis à compter du 25 avril 1996.

**Par décret n° 96-1030 du 20 mai 1996.**

Monsieur Hechemi Said, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de doyen de la faculté des sciences de Bizerte à compter du 25 avril 1996.

**Par décret n° 96-1031 du 20 mai 1996.**

Monsieur Mohamed Hédi Trabelsi, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de doyen de la faculté des lettres de Manouba pour une nouvelle période à compter du 23 avril 1996.

**Par décret n° 96-1032 du 20 mai 1996.**

Monsieur Yadh Ben Achour, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de doyen de la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis pour une nouvelle période à compter du 18 avril 1996.